



# LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

## PREMIERS DÉCRYPTAGES

# Programme

.01 CONTEXTE DE LA LOI

.02 PRODUIRE ET TRAVAILLER

.03 SE DEPLACER

.04 SE LOGER

.05 SYNTHESE



# 01

## INTRODUCTION ET CONTEXTE DE LA LOI

# Une loi pour accélérer la transition écologique

- Transcrire de manière législative les 149 propositions de la convention citoyenne pour le climat
  - « Définir des mesures permettant de réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Le tout, dans un esprit de justice sociale. »
- Territorialiser l' objectif de la commission européenne 2011
  - « Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. »

305 articles autour de 5 thèmes :

- La consommation
- La production et le travail
- Les déplacements
- Le logement et l'artificialisation des sols
- L'alimentation

## Trois enjeux :

- Informer, former et sensibiliser les consommateurs sur les impacts de leurs achats
- Encadrer et réguler la publicité
- Transformer la consommation vers le vrac et la consigne

## Zoom sur la publicité :

1. Délégation de la compétence de police de la publicité extérieure aux maires ou au président de l'EPCI (communes de -3500 habitants)
2. Possibilité de réguler la publicité sur les écrans numériques via le règlement local de la publicité.

## Deux enjeux

- Soutenir une alimentation saine et durable pour tous peu émettrice de gaz à effet de serre
- Développer l'agroécologie

## Dispositions concrètes :

1. Instauration du menu végétarien une fois par semaine dans les cantines scolaires
2. Renforcement des PAT pour favoriser la résilience économique et environnementale pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuer à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale
3. Ouverture de données à disposition des collectivités relatives à la production, à l'importation, à la transformation

# Dispositions protection judiciaire de l'environnement et l'évaluation climatique

Création du délit de mise en danger de l'environnement pour les atteintes susceptibles de durer au moins 7 ans (trois ans d'emprisonnement et 250000€ d'amende)

Création du délit général de pollution des milieux – délit d'écocide (peine maximale de 10 ans de prison et 4,5 millions d'euros d'amende)



DYNAMIQUES ET ÉVOLUTION DU LITTORAL

SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES

De la Martinique

Actualisation du Catalogue sédimentologique des côtes françaises

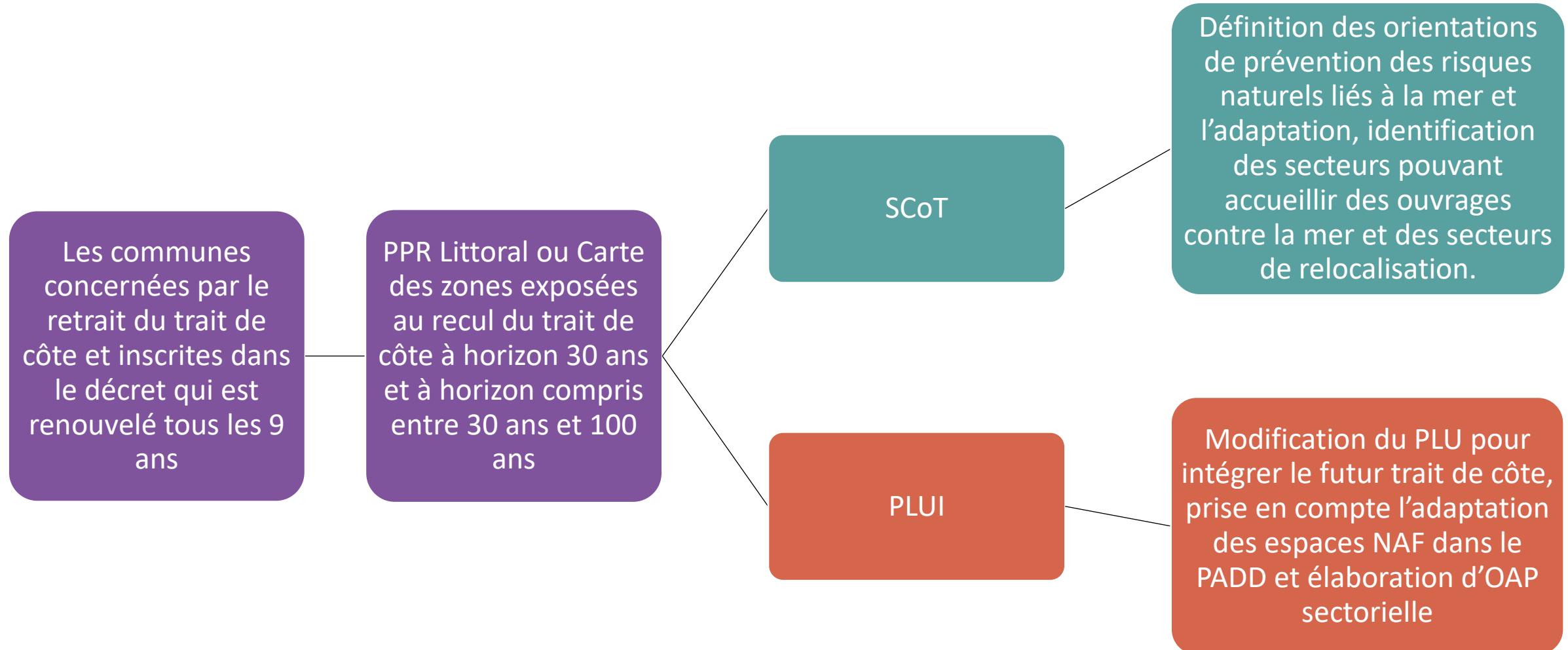


# Zoom sur la loi Littoral

## Enjeux

- Amplification de l'érosion du trait de côte par le changement climatique
- Intégration dans la planification la mise en œuvre des plans sur cet aléa
- Indemnisation des expropriations (Le fond Barnier n'étant pas disponible pour ce type d'aléa)

# Agir sur le retrait du trait de côte via la planification et l'action foncière



0

2

**PRODUIRE ET  
TRAVAILLER**



## Verdir l'économie

- Mesures en faveur de l'économie circulaire
- Meilleure prise en compte des objectifs de développement durable dans la commande publique
- Définition et analyse du coût du cycle de vie pour les principaux segments d'achats
- Usages de matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique



## Adapter l'emploi à la transition énergétique

- Elargissement des attributions du CSE aux enjeux environnementaux



## Protéger les écosystèmes et la diversité biologique

- Ecosystèmes aquatiques et marins : éléments essentiels du patrimoine de la nation
- Gestion durable et vocation multifonctionnelle, écologique, sociale et économique des bois et forêts
- Mesures instituées pour la préservation des masses d'eaux souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Réforme du code minier pour une prise en compte des critères environnementaux

## Hydroélectricité

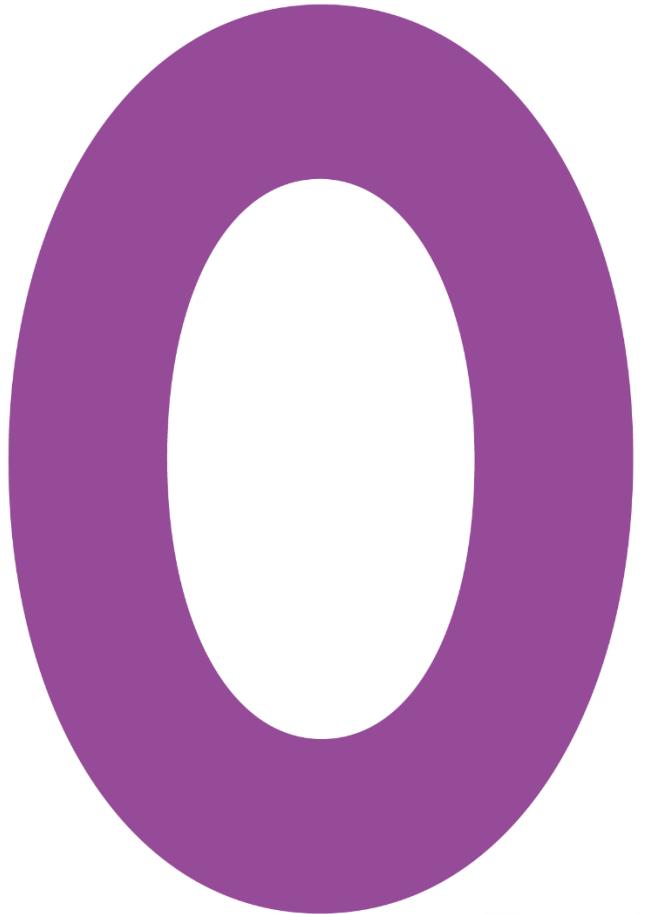
- Le gouvernement évalue les possibilités d'augmenter la capacité installée de production d'électricité hydraulique à l'horizon 2030
- Augmentation de 25% du seuil de la puissance installée

## Solaire

- Obligation d'installer du photovoltaïque ou des toits végétalisés lors de la construction, extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel, ou artisanal d'une emprise au sol de 500m<sup>2</sup> et de plus de 1000 m<sup>2</sup> pour les bureaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

## Eolien en mer

- Révision des objectifs nationaux : au moins 1GW par an dès 2024
- Possibilité de fixer des objectifs quantitatifs par façade maritime



SE DEPLACER



# Promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture

## Zones à faibles émissions mobilité

- Mise en place de ZFEm dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants avant le 31 décembre 2024
- Accompagnement des ménages dans le report modal vers les modes de transport les moins polluants et dans le renouvellement ou la transformation de leurs véhicules
- PTZ pour personnes physiques ou morales domiciliées dans ou à proximité d'une commune ayant mis en place une ZFE

## Fin de la vente de véhicules polluants

- Fin des ventes de voitures particulières neuves émettant plus de 95 grammes de CO<sub>2</sub>/km en 2030
- Fin de la vente des véhicules lourds neufs affectés au transport de personnes ou de marchandises en 2040

## Aides et accompagnement de l'Etat

- Institution d'aides à l'acquisition de véhicules propres y compris cycles, cycles à pédalage assisté et remorques électriques pour cycle etc.
- Accompagnement des CT dans la création d'infrastructures cyclables sur leur territoire pour atteindre la part modale de vélo de 9% en 2024 et 12% en 2030
- Facilitation du déploiement de bornes de recharges dans les copropriétés
- Rapport du gouvernement sur les soutiens à mettre en place afin de favoriser le développement des mobilités durables dans les espaces peu denses

## **Améliorer le transport routier de marchandises et réduire ses émissions**

- Augmentation de la taxe sur le gazole professionnel
- Soutien renforcé à la transition énergétique au secteur du transport routier (recours au biocarburant)
- Objectif de doublement de la part modale du fret ferroviaire et augmentation de moitié du trafic fluvial dans le transport intérieur de marchandises d'ici 2030

## **Mieux associer les habitants aux actions des autorités organisatrices de la mobilité**

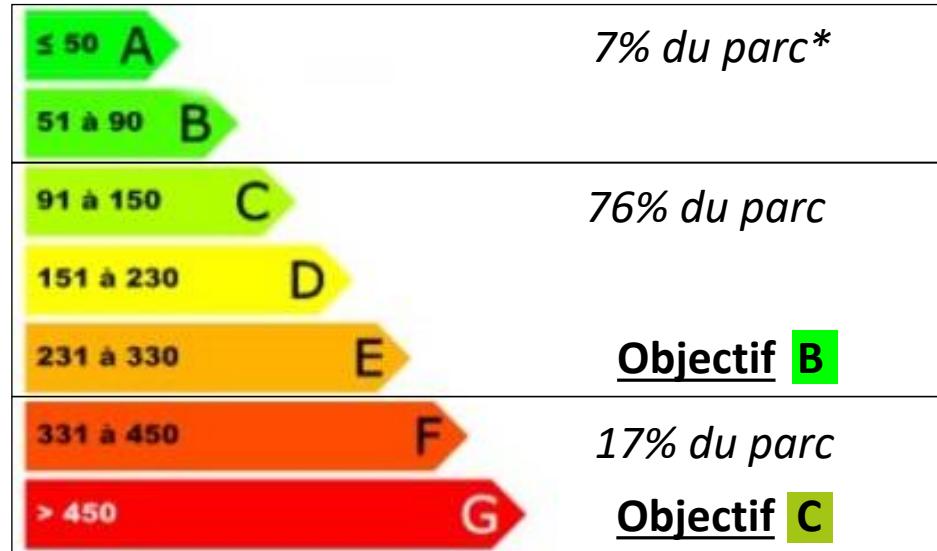
- Intégration d'habitants tirés au sort dans les comités de partenaires afin de participer davantage à l'élaboration de stratégies de mobilités

04

4

**SE LOGER**

# Un parc de logements sobres en énergie en 2050



Dérogation pour les bâtiments contraints (architecture, patrimoine, technique) objectif : +2 classes

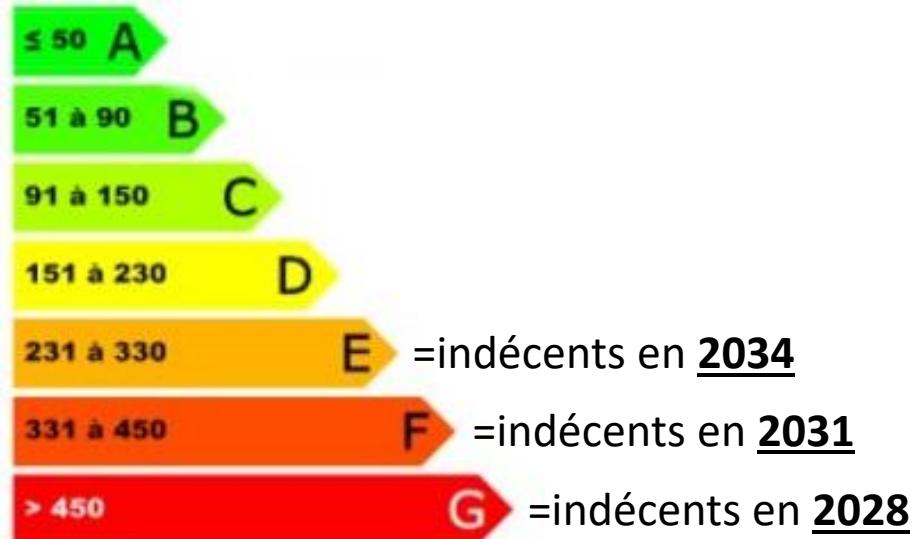
**Audit énergétique obligatoire pour les « passoires énergétiques » proposées à la vente à compter de 2024 (F/G), 2028 (E) et 2034 (D) :**

- Proposition cohérente de travaux
- Parcours de travaux à court (classe E minimum) et moyen termes (classe B)
- Impact des travaux sur la facture énergétique
- Aides publiques disponibles

**Habitation collective construite avant 2013 :**

- DPE à réaliser tous les 10 ans tant que celui-ci n'obtient pas la classe A, B ou C qui accompagne le plan de travaux sur la période

\*Etat actuel du parc source en France Métropolitaine : ONRE 2020



## Impacts sur la location :

- Mise en location des logements indécents interdite et possibilité pour le locataire déjà présent de demander la mise en conformité par recours juridique.
- 2024 impossibilité d'augmenter les loyers pour les logements G et F

## Artificialisation

- Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol (fonctions biologiques, hydriques et climatiques), ou de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

## Friches

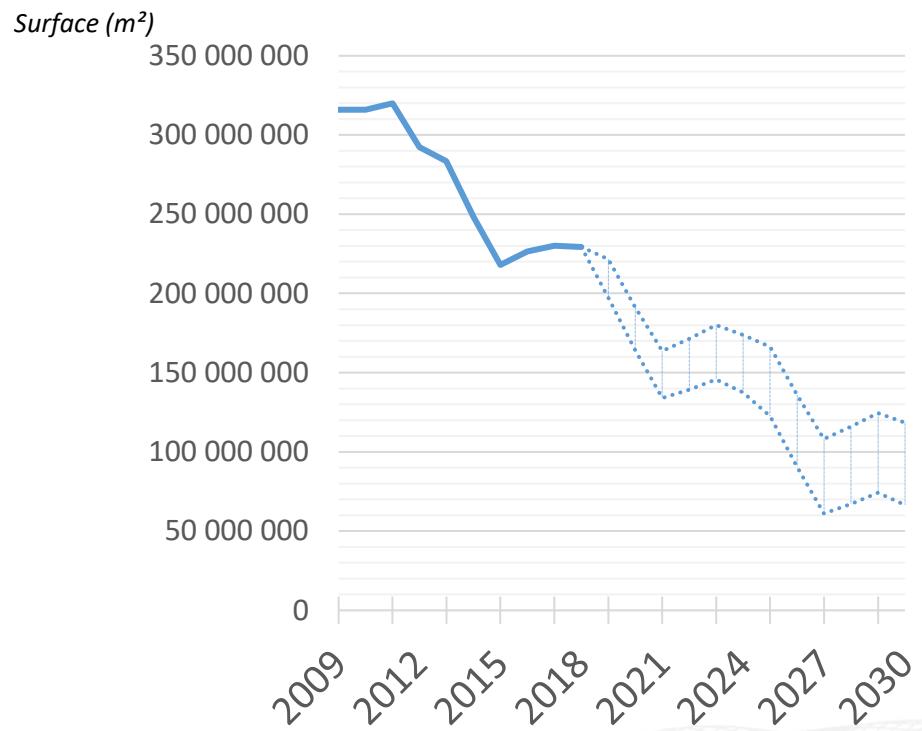
- Bien ou droit immobilier bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.

## Zone d'activité économique

- Zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

# Objectif : ZAN en 2050

## Trajectoire de consommation foncière nationale sur les 10 prochaines années



### Dérogations :

- Projets d'envergure
- Photovoltaïque

### Surface artificialisée

Surface perméable composite

Sol compacté/stabilisé

Revêtement imperméable

Construction bâtie

### Surface non artificialisée

Eau

Espace végétalisé

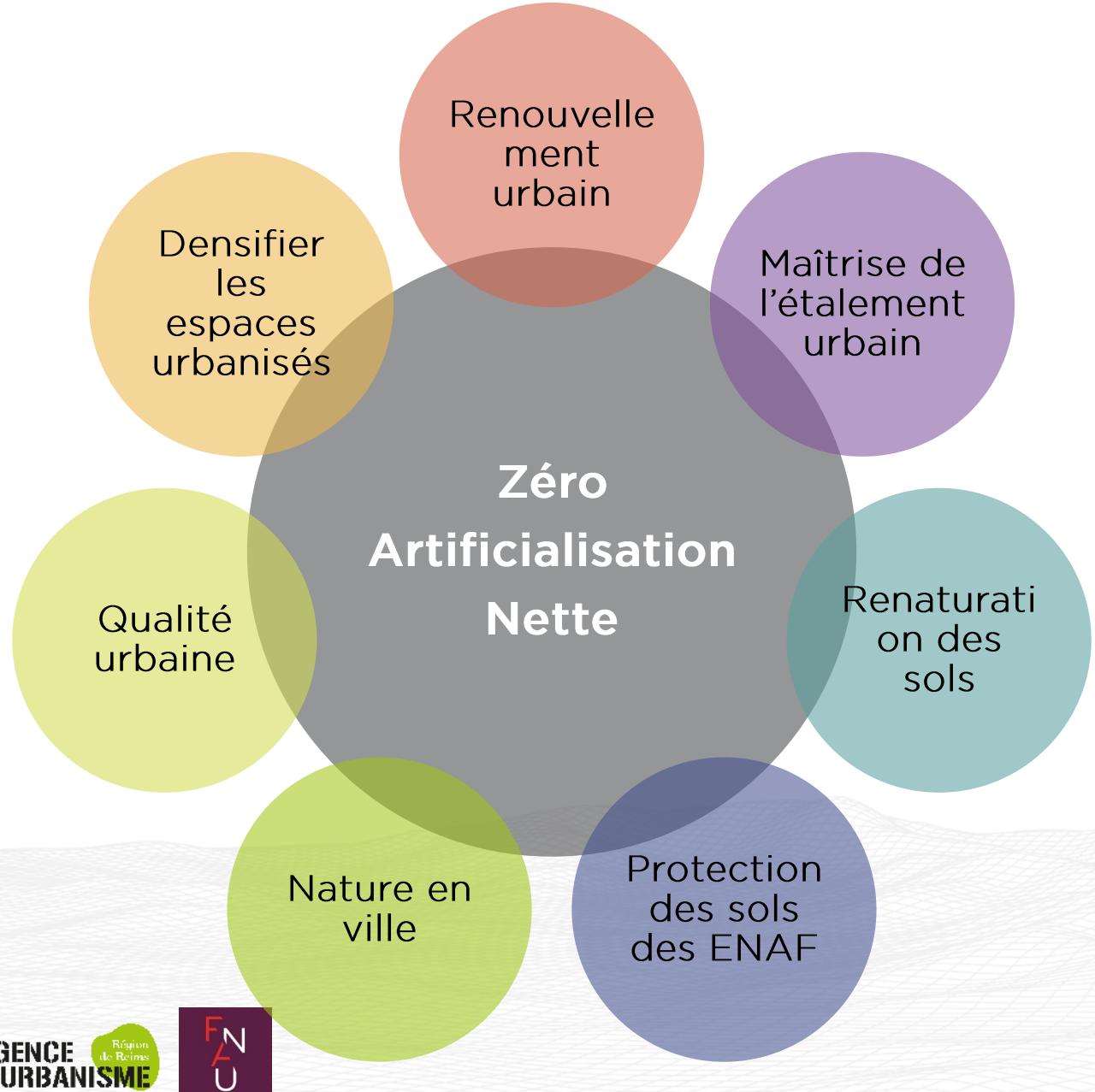
Surface naturelle

Surface cultivée ou extractive

Principe de compensation



# ZAN : comment y parvenir ?



## Construction ou démolition d'un bâtiment :

- Etude du potentiel d'évolution du bâtiment

## Nature en ville :

- Autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public pour végétalisation

## Qualité urbaine :

- Dérogation de hauteur pour les constructions d'exemplarité environnementale

## Friches :

- Bonus +30 % maxi des règles de construction

# Impacts sur les documents d'urbanisme

Révision : avant février 2024

## SAR :

- Objectif ZAN par tranche de 10 ans obligatoire
- Orientations relatives au trait de côte

\*Exception pour les documents approuvés après 2011 et qui comportent des objectifs de réduction de consommation d'eau moins 1/3 par rapport à la précédente période décennale

Révision : avant 2026\*

## SCoT :

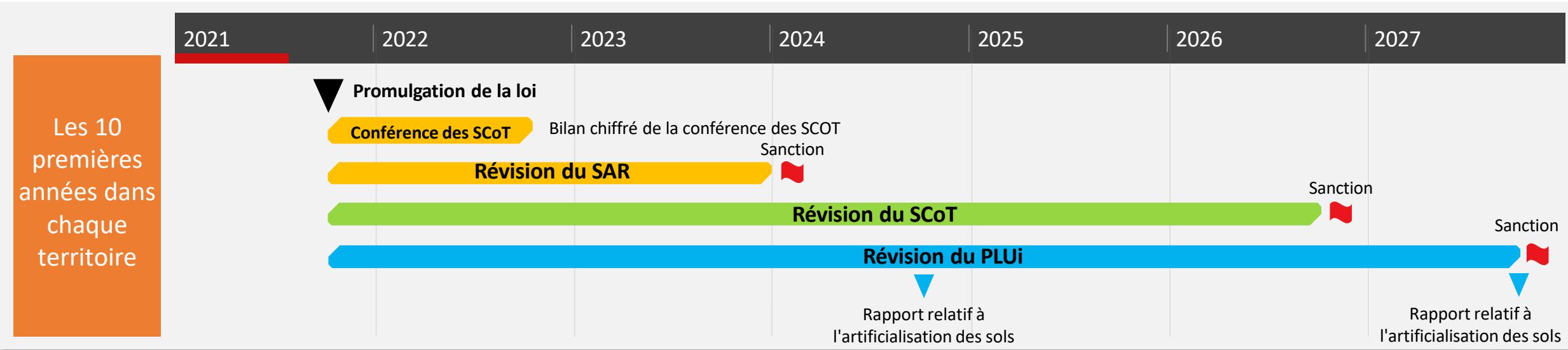
- Objectif ZAN par tranche de 10 ans obligatoire
- Sectorisation possible dans le DOO
- Zones renaturation préférentielle
- DAAC(L)
- Association des EPTB et EPAGE

Révision : avant 2027\*

## PLU(i) :

- Objectifs ZAN dans le PADD
- Etude de densification obligatoire pour AU
- OAP Echéancier d'ouverture zones AU sur 6 ans
- Recul du trait de côte à 30 et 100 ans dans le règlement graphique

# Zoom sur la conférence des SCoT



- La Conférence des SCoT remet des propositions pour fixer l'objectif territorial de réduction de l'artificialisation et une proposition de déclinaison à l'échelle infra au plus tard le 22 octobre 2022.

## Au bout de 3 ans, le bilan de la conférence des SCoT rend public :

1. Des données relatives aux objectifs fixés par les schémas de cohérence territoriale
2. Des données relatives à l'artificialisation constatée sur les périmètres des schémas de cohérence territoriale et sur le périmètre de la collectivité territoriale au cours des trois années précédentes
3. Une analyse de la contribution de cette dynamique d'évolution de l'artificialisation à l'atteinte des objectifs fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;
4. Des propositions d'évolution des objectifs en vue de la prochaine tranche de dix années

# Tout projet commercial qui artificialise est interdit

**Mais, un projet dont la surface de vente est inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> est autorisé s'il répond à plusieurs conditions dont au moins une des suivantes :**

- Compense par une désartificialisation
- Situé en ORT ou QPV
- Situé dans une opération d'aménagement d'un secteur déjà urbanisé pour favoriser la mixité fonctionnelle du secteur
- Situé dans un secteur identifié par le SCoT (S.I.P. ou centralité urbaine)

Entre 3 000 et 10 000 m<sup>2</sup>, projet soumis à avis conforme du représentant de l'Etat



*Exemple d'une surface de vente de 10 000 m<sup>2</sup>*

# Réguler les implantations logistiques

Définir les conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques et les secteurs d'implantation pour la logistique. (DAACL du SCoT)

→ Besoin d'une AEC pour les espaces logistiques destinés à l'entreposage en vue de la livraison de biens commandés par voie télématique.



# Renforcement du rôle du PLH

Le PLH définit les conditions de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier sur son territoire.

À engager au plus tard dans les 3 ans après approbation du PLH pour analyser la conjoncture du marché immobilier et foncier.



# Mieux connaître le foncier économique

**Inventaire des ZA à engager d'ici août 2022 par les autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion de ces zones d'activités comportant :**

- Un état parcellaire des unités (surface, propriétaire, etc.)
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique

- **A engager dans un délai d'un an.**
- **Finaliser dans un délai de 2 ans**
- **A transmettre à l'autorité compétente SCoT**
- **Actualisation tous les 6 ans.**



0

5

**SYNTHÈSE**

# Rappel des échéances de la loi

2021

## Promulgation de la loi

- Encadrement des écrans publicitaires dans les vitrines par les maires
- Nouvelles sanctions pour les atteinte à l'environnement
- Interdiction des constructions de plus de 10 000 m<sup>2</sup> dans les ENAF

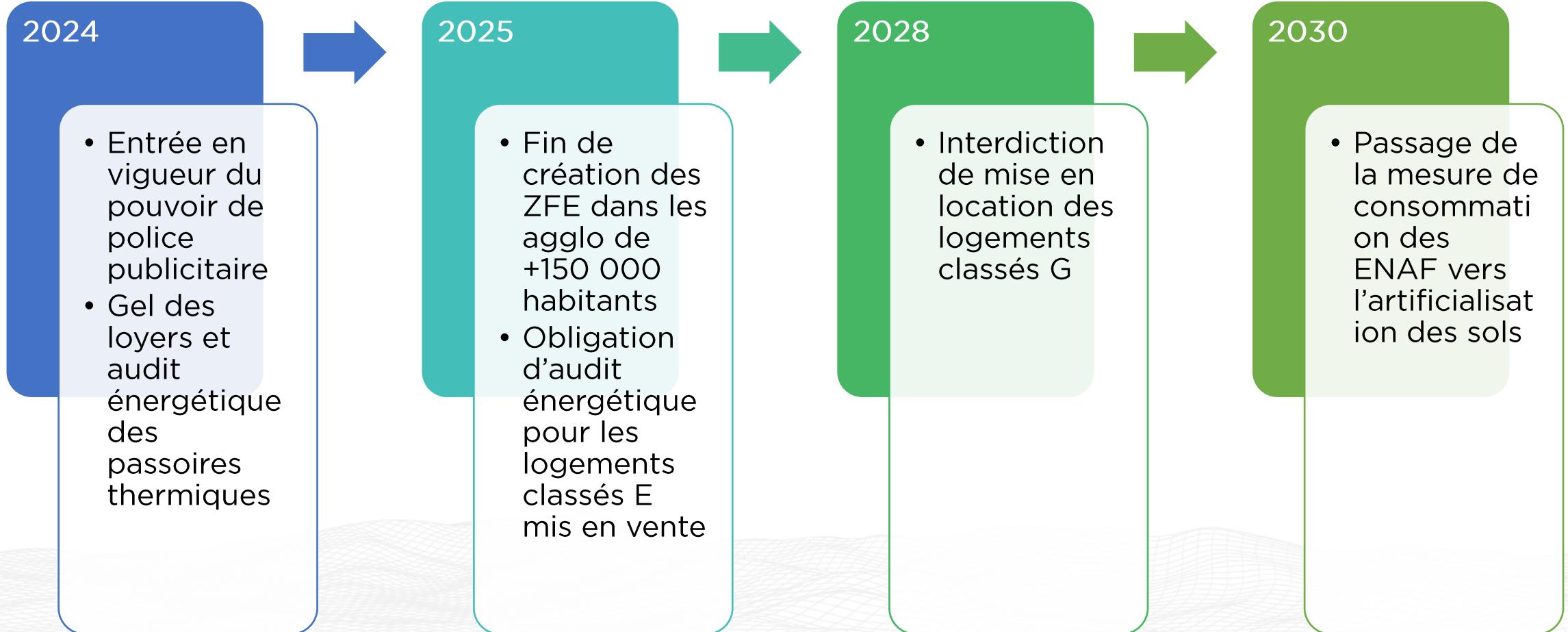
2022

- Engager la procédure de révision du SAR
- Proposition de la conférence de SCoT

2023

- Au moins un PAT par département
- Objectifs régionaux de développement d'ENR
- Interdiction de circulation dans les collectivités dépassant les seuils de pollution de l'air
- Expérimentation de PTZ pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides dans les ZFE
- Obligation d'installation de panneaux photovoltaïque ou toits végétalisés sur les nouvelles constructions

# Rappel des échéances de la loi



# De nouvelles missions pour les agences d'urbanisme

## **Les agences ont comme nouvelles missions inscrites dans la loi:**

« 6° De contribuer à la mise en place des **observatoires de l'habitat** et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation » ;

« 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, sur les **territoires qui sont situés à proximité** de leur périmètre d'action. »

